

**— SERVICE URBANISME**

Extrait du registre des arrêtés du maire numéro 2025-001

**— PORTANT PERMISSION DE VOIRIE (HORS R.D.) ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET/OU LE STATIONNEMENT**

Aménagement de voirie et renouvellement de réseaux humides en agglomération

**Le maire** de la commune de VILLENEUVE-DE-BERG,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2 212-1 et L. 2 212-2, à L.2 213-4 inclus et L. 2 213-6 ;

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** la demande de permission de voirie et d'arrêté de circulation en date du 08/01/2025 par laquelle Mr Julien SOULIER, chargé d'affaires de la société RAMPA TP sise Parc industriel Rhône Vallée Nord à Le Pouzin 07250, sollicite l'occupation du domaine public pour des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides (aériens, souterrains ou branchements hors télécom) sur la Rue du Barry à Villeneuve de Berg (07170) ;

**Vu** le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**Vu** l'état des lieux ;

**— ARRÊTE**

**ARTICLE 1** RAMPA TP est autorisée à occuper le domaine public en agglomération, sur une partie de la Rue du Barry, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de renouvellement des réseaux humides du centre bourg, et ce, du lundi 13 janvier au jeudi 30 janvier 2025.

**ARTICLE 2** L'occupation du domaine public est autorisée, sur une partie de la chaussée Rue du Barry, pour les raccordements de réseaux de la Rue du Portalet et Rue du Bourreau (creusement de tranchées à l'aide d'engins de chantier, d'engins vibrants et d'engins brise-roches).  
RAMPA TP veillera à ne pas endommager les réseaux existants sur la chaussée.

La circulation sera maintenue dans la Rue du Barry. Le stationnement pourra être interdit pour les besoins du chantier et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise RAMPA TP pourra être adaptée à chaque situation. Toutes les mesures devront être prises par RAMPA TP, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise RAMPA TP Le Pouzin qui informera les riverains, par tous moyens à sa convenance de la gêne pouvant être occasionnée (signalisation provisoire).  
La vitesse sera limitée à 30 km/h au lieu de 50km/h ; le dépassement et le stationnement pourront être interdits.  
RAMPA TP sera responsable des accidents pouvant survenir de ses installations de chantier ou de l'insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de la commune et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité. Il peut aussi être saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera communiqué aux intéressés.

**ARTICLE 6** Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Villeneuve-de-Berg et le chef de poste de la police municipale de Villeneuve-de-Berg sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour extrait conforme,  
à Villeneuve-de-Berg,  
le 10 janvier 2025*

Sylvie Dubois,  
mairie de Villeneuve-de-Berg

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Dubois', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE DE BERG' at the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback. A long horizontal line is drawn through the signature and the stamp.